

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

SOCIAL

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
L'ASSOCIATION SMAD ET DE LA
MISSION LOCALE

Délibération : **09.2020.048**

Transmis en préfecture le :

15 septembre 2020

Séance du : **10 septembre 2020**

Compte-rendu affiché le **15 septembre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 septembre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Roland CRIMIER

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Sonia MONFORT, Roland CRIMIER à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Eric VALOIS

Considérant que les statuts de certaines associations disposent que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour représenter la commune au sein de leur conseil d'administration,

Considérant que la délibération 07.020.037 du 23 juillet dernier doit être complétée pour l'association "Service de maintien à domicile" (SMAD) et modifiée pour la Mission Locale,

En effet, le SMAD est administré par un conseil d'administration composé de 6 membres au moins et de 20 membres au plus élus par l'Assemblée Générale, dont 2 membres de droit délégués par le conseil municipal de Saint-Genis-Laval, et la Mission Locale compte 1 seul titulaire et 1 seul suppléant.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Madame Ikram TOURI comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du SMAD.
- **DÉSIGNER** Monsieur Bruno DANDOY comme membre suppléant représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du SMAD
- **RAPPORTER** la délibération 07.020.037 concernant la représentation des membres du conseil municipal à la Mission Locale
- **DÉSIGNER** Monsieur Stéphane GONZALEZ comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.
- **DÉSIGNER** Madame Ikrame TOURI comme membre suppléant représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Mission Locale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric VALOIS,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.